Image not found or type unknown

Suppression de ma prime du treizieme mois

Par **jojo44260**, le **20/07/2016** à **12:23**

Bonjour
je suis actuellement en accident du travail depuis mai 2015
ma prime de 13 eme mois cette annee m'a ete supprimer pourquoi ?
salarie etant en accident du travail independant de ma bonne volonte
ont il droit de me supprimer ma prime du 13 eme mois etant toujours salarie meme en accident du travail

Par **P.M.**, le **20/07/2016** à **16:45**

Bonjour,
C'est d'abord l'employeur qui devrait répondre à la première question si vous lui posiez...
Il faudrait connaître l'origine de cette prime et si vous avez droit ou avez eu droit au maintien du salaire avec la période...

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **10:27**

Bonjour,
Une prime a un caractère exceptionnel, n'est qu'un complément venant s'ajouter au salaire et ne fait donc pas partie intégrante du salaire. L'employeur est en droit de la supprimer unilatéralement que ce soit pour l'ensemble des salariés ou pour une partie.

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **10:48**

si je suis en accident du travail c'est une faute imputable a l'emplyeur et non de la mienne , donc je devrais toucher au meme titre que tous les salaries du groupe ma prime ?

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **11:11**

Cela n'a rien à voir.

Par **Visiteur**, le **25/07/2016** à **11:14**

Bonjour,
les primes sont liées à notre présence au travail. Vous êtes en arrêt de travail; vous dites que c'est de la faute de votre employeur ? Cela a t'il été jugé ainsi ? De toute façon ne participant pas à la prospérité de l'entreprise depuis plus d'un an, il ne m’apparaît pas choquant que vous ne touchiez pas cette prime.

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **11:23**

Bonjour,
Lorsqu'il s'agit d'un usage, l'employeur ne peut pas supprimer une prime brusquement sans respecter un délai de prévenance en consultant les Représentants du Personnel et en en informant individuellement chaque salarié...
Je rappelle qu'un arrêt pour accident de travail est considéré comme du temps de travail effectif...
Mais comme vous n'avez pas répondu précisément à l'ensemble de mon interrogation, il est difficile d'analyser la situation...

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **11:31**

C'est en effet à vous de vous renseigner sur les textes et les accords sociaux qui régissent la vie de votre entreprise, que ce soit au niveau de votre entreprise ou de votre branche.

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **11:40**

je suis en attente de la reponse des representant du personnel pour vous repondre , pour l'origine de cette prime .merci de vos reponses

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **11:56**

pour le maintien du salaire je suis payer par la secu , mais y manque toujours les 250 euros de complement de salaire du premier mois ou j'etais en accident du travail .ayant envoyer plusieurs lettres recommander pour demander a ce que je touche le complement au service drh n'ayant a ce jour eu aucune nouvelle de leur part.

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **12:08**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

A quoi correspondent ces 250 euros?

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **12:17**

Le mieux serait déjà d'attendre ce que vont vous dire les Représentants du Personnel y compris sur le maintien du salaire auquel vous auriez droit en fonction de votre ancienneté et des dispositions de la Convention Collective applicable...

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **12:30**

250 c'est le complement de salaire du mois de mai que je n'ai pas eu . anciennete depuis 11 ans dans cette entreprise , il n'y a pas de prime d'anciennete dans l'entreprise

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **13:08**

Il faudrait peut-être vous rendre à l'inspection du travail si vous n'avez toujours pas de nouvelles.

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **13:12**

c'est cela que je vais m'empresser de faire ça deja plus d'un ans que ça dure.merci de vos reponses a tous

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **13:16**

L'Inspection du Travail n'est pas destinée à régler ce genre de conflit individuel...

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **13:20**

comment faire alors

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **13:29**

Il me semble vous avoir conseillé de déjà attendre les informations que vous avez demandées...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Autrement, c'est le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent...

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **13:34**

des que j'ai la reponse je vous la communique merci, bonne journee.

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **14:18**

Avant de saisir les Prud'hommes, allez à l'Inspection du Travail. Ils vous reçoivent et en exposant votre problème, ils vous communiquent les textes et les renseignements nécessaires, ils sont aussi là pour ça. Cela vous permettra d'avoir des bases afin de préparer un dossier si besoin, mais avec les renseignements nécessaires couchés sur un recommandé envoyer à votre employeur le fera refléchir.
Personne n'a jamais dit que l'inspection du travail était là pour gérer les conflits individuels...encore une interprétation de plus!

Par **jojo44260**, le **25/07/2016** à **15:13**

ok.merci

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **18:01**

L'Inspection du Travail, je le répète, n'a aucune compétence pour régler un tel conflit, en plus tant que vous ne connaîtrez pas l'origine de la prime, il ne peut vous être proposé aucun texte...
Vous risquez donc de perdre votre temps si vous n'apportez pas les éléments et les Représentants du Personnel sont là pour vous défendre...
Quand on ne connait même pas les règles d'un usage, on devrait s'abstenir de répondre sur les forums pour ne pas dire de bêtise...

Par **Sisyphe1973**, le **25/07/2016** à **18:28**

L'inspection du travail est en mesure de vous renseigner, notamment sur votre convention collective et autres textes qui vous permettront de vous renseigner sur votre statut d'accidenté du travail, histoire de ne pas vous éloigner de trop de votre entreprise et de votre branche lorsqu'il s'agira de reprendre votre travail.
Quant à saisir les Prud'Hommes pour vos 250 euros du mois de mai, c'est une idée ridicule!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **25/07/2016** à **18:54**

On pourrait tout autant lire la Convention Collective si son intitulé exact à défaut de son numéro était communiqué mais il m'étonnerait qu'elle prévoit une prime exceptionnelle...
Mais je ne vois pas le rapport concernant votre reprise du travail après l'arrêt, ceci étant réglé par le Code du Travail...
Personnel n'a dit qu'il fallait saisir le Conseil de prud'Hommes sauf lorsque l'on vous dit avant d'aller à l'Inspection du Travail sous prétexte d'indiquer sa compétence, méfiez-vous des mauvaises interprétations...

Par **Sisyphe1973**, le **26/07/2016** à **01:14**

Jojo44260, si j'ai bien suivi le déroulement de vos messages, ces 250 euros correspondent au non versement d'un COMPLEMENT de salaire de votre employeur. Il ne s'agit plus de votre prime de treizième mois ou d'une quelconque prime? Si tel est le cas, il s'agit d'une faute de votre employeur et quelques soient les explications qu'il pourrait vous donner ultérieurement, cela restera une faute. De ce fait, je maintiens sans sourciller que l'inspection du travail vous renseignera sur les textes qui prévoient que le paiement de la rémunération est une obligation de l'employeur et qu'il s'expose également a payer des intérêts de retard. Je répète qu'un recommandé où est couché un tel texte fera réfléchir, mais pas trop longtemps, votre employeur.

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **08:31**

Bonjour,
Je me demande bien comment on peut prétendre que l'employeur vous doit automatiquement un complément de salaire en cas d'accident du travail par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale sans connaître votre ancienneté et d'autre part la Convention Collective applicable, tout le monde ne travaille pas dans la Fonction Publique et cela démontre une grande irresponsabilité dans la réponse ainsi qu'une incompétence alors que l'on vous disait que pour 250 € cela ne valait pas le coût de s'en préoccuper...
Je maintiens que les Représentant du Personnel pourront normalement vous informer sans vous déplacer au moins dans un premier temps en séparant le problème de la prime exceptionnelle du complément de salaire, comme il se doit...

Par **Sisyphe1973**, le **26/07/2016** à **10:22**

Bonjour,
Tout le monde n'a pas la chance d'avoir travaillé dans le privé ET dans le public...comme moi...on ne nait pas dans la fonction publique ! Voilà encore une interprétation et une déduction bien hâtive, attitude répétée à maintes reprises et dangereuse! Personne n'a dit que 250 euros ne valait pas le coup, mais saisir les Prud'Hommes avant de faire des

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

démarches intermédiaires est ridicule! De plus, vous intervenez alors que je ne m'adresse même pas à vous...vous êtes ridicule!

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **10:41**

Il n'en demeure pas moins que de prétendre que l'intéressé a droit obligatoirement à une maintien du salaire est complètement erronée et vous n'avez donc aucune excuse si vous avez travaillé aussi dans le privé....
Vous prenez tout pour vous mais le fait de dire tout le monde ne travaille pas dans la Fonction Publique n'était qu'une information et vous n'êtes pas seule au monde...
Personne n'avait dit non plus qu'il fallait saisir le Conseil de Prud'Hommes puisque je n'ai eu de cesse de conseiller de s'en remettre dans un premier temps aux Représentants du Personnel qui sont là pour cela...
Je délivre des informations fiables, moi et encore une fois, vous n'êtes pas seule au monde pour croire que je m'adresse à vous car j'ai contribué à ce forum bien avant que vous n'y apparaissiez pour y faire de la désinformation, comme on peut le voir...

Par **Sisyphe1973**, le **26/07/2016** à **11:07**

J'en ai fini avec vous. A part aboyer, interpréter et faire des déductions hâtives, vous sonnez bien creux. La valeur que vous vous donnez entretient votre égo...continuez à vous faire plaisir! Bonne continuation...ou pas!

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **11:13**

Si vous en avez fini avec moi et passez votre chemin pour vous éloigner de moi et du forum, personnellement, je n'ai pas fini d'informer toujours et toujours d'une manière très pratique et compétente, ne vous en déplaise...
Mes contributions sont largement supérieures au vôtre en qualité et votre style de réponse le démontre car en plus de l'insulte vous allez même jusqu'à inventer de fausses informations...

Par **jojo44260**, le **26/07/2016** à **17:14**

bonjour je parlais dans un premier temps du treizieme mois .et apres je parlais des 250 euros min du complement de salaire du premier mois de l'accident du travail .toujours en attente de la reponse des delegues du personnel .bonne journee

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **17:20**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

C'est bien ce que j'avais compris...
Vous n'indiquez toujours pas l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro pour que l'on puisse essayer de vous donner des informations...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés